

# APPEL À PROJETS

## « OBTENTION VARIÉTALE D'ESPÈCES LÉGUMINEUSES » : LES ÉTAPES DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE

**Date limite de dépôt : 15 juin 2026**

Cet appel à projets soutient les projets permettant d'obtenir de nouvelles variétés de légumineuses contribuant à réduire la dépendance aux importations de protéines en utilisant les dernières innovations méthodologiques et techniques.

Date d'ouverture de l'appel à projets, modalités de dépôt et lien pour accéder au téléservice de « Démarches Simplifiées » sur le site internet de FranceAgriMer : <https://www.franceagrimer.fr>

Durée des projets : de 3 à 5 ans (prolongation de 12 mois maximum et achèvement des projets au plus tard le 31/12/2033).

Taux d'aide spécifique par action par organisme : de 25 % à 100 % des coûts éligibles.

Concours financier de FranceAgriMer : 100 000€ à 5 M€.

### ÉTAPES DU DÉPÔT D'UN PROJET

<p><b>1</b> Préparer le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Consultation de la décision</li><li>• Définition du projet (seul ou avec des partenaires)</li><li>• Vérification des conditions d'éligibilité et de financement</li><li>• Préparation de l'ensemble des éléments constitutifs du projet (tels que définis par la décision)</li></ul>	↓
<p><b>2</b> Dépôt du projet dématérialisé sur Démarches Simplifiées -&gt; consulter le site internet de FranceAgriMer <a href="https://www.franceagrimer.fr">https://www.franceagrimer.fr/</a> et suivre le lien du téléservice Démarches Simplifiées.</p> <p>Le projet, pour être considéré comme complet, doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le descriptif générique du projet (à saisir dans la téléprocédure) ;</li><li>• le descriptif détaillé du projet (impérativement selon la trame fournie en annexe 1 de la décision) ;</li><li>• le document relatif à la taille et situation financière de l'entreprise (selon modèle disponible sur la page internet dédiée à la téléprocédure sous format Excel ou Open Office) ;</li><li>• le budget prévisionnel et plan de financement détaillés par partenaire sur la durée totale du projet selon le modèle de l'annexe 2 disponible sur le site internet de FranceAgriMer <a href="https://www.franceagrimer.fr/">https://www.franceagrimer.fr/</a> ;</li><li>• le budget prévisionnel et un plan de financement détaillés par action disponible à partir de la page internet dédiée à la téléprocédure sous format Excel ou Open Office ;</li><li>• pour les partenariats, une lettre d'engagement signée par chaque partenaire ou une convention de partenariat signée par chaque partenaire en respectant la trame fournie en annexes 7 et 8 de la présente décision ;</li><li>• * le cas échéant, les devis relatifs aux prestations de service accompagnés d'un état récapitulatif des devis selon le modèle disponible à partir de la page internet dédiée à la téléprocédure sous format Excel ou Open Office</li></ul>	→  Votre projet est au statut « initié » ou « brouillon » sur le site Démarches Simplifiées

- le cas échéant, pour les entreprises non autonomes, tables capitalistiques (ou doc équivalent) ;
- le cas échéant, pour les grandes entreprises, scénario contrefactuel (uniquement sous la forme de l'annexe 9).

En cas de partenariat, il doit obligatoirement se matérialiser par :

- une lettre d'engagement signée par chaque partenaire lors de la demande
- une convention de partenariat au plus tard avant la signature de la convention entre FranceAgriMer et le chef de file. Le contenu doit suivre les modalités prévues à l'article 3.2 de la décision.

-> A ce stade, le projet et les annexes peuvent encore être modifiés.

Le porteur peut demander un soutien pour la constitution et le dépôt de son projet auprès de FranceAgriMer en contactant l'équipe administrative par mail via l'adresse : [experimentation@franceagri.fr](mailto:experimentation@franceagri.fr) ou par téléphone 01 73 30 21 25.

### 3 Je dépose mon projet avec l'intégralité des pièces justificatives avant la clôture de l'AAP (au plus tard le 15/06/2026) :

-> Le projet peut être modifié jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers.

-> Passé ce délai, le chef de file ne peut plus modifier sa demande d'aide.

La date de dépôt fait foi : aucune dépense avant la date de validation du dépôt du projet ne pourrait être retenue.

NB : Les dossiers seulement initialisés mais non déposés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

→

Le projet passe au statut « Déposé » sur le site Démarches Simplifiées

→

Un mail d'accusé de dépôt est envoyé par mail avec une attestation de dépôt du projet

→

Le dossier passe au statut « en instruction ». FranceAgriMer étudie la recevabilité de ma demande d'aide.

→

Lorsqu'une demande est incomplète, FranceAgriMer indique au demandeur les pièces et informations manquantes et fixe un délai pour la réception des éléments manquants.

### 4 FranceAgriMer étudie mon projet déposé :

- Le projet est conforme administrativement et financièrement

→

FranceAgriMer transmet le projet à deux experts désignés par la DGPE pour expertise.

- Le projet n'est pas conforme administrativement et/ou financièrement

→

FranceAgriMer informe, par mail, le chef de file des points non conformes. Le projet est rejeté.

## 5 Expertise scientifique des projets recevables :

Un comité d'experts désignés par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) sera composé d'experts membres du jury et d'un président.

Le projet est analysé par les experts. L'évaluation porte notamment sur la qualité technique, l'objet et enjeux, le contenu scientifique, le niveau de maturité, l'impact attendu par la filière, le partenariat, son inscription dans le cadre de la recherche industrielle, le transfert et l'impact en termes d'offre et de diffusion de variétés et le coût du projet et les moyens mobilisés. Le niveau de maturité (TRL) du projet sera l'un des éléments évalués par les experts.

Un comité d'experts harmonise la notation des projets. Le président du comité d'experts valide les notes retenues.

Pour les projets dont les dépenses sont supérieures ou égales à 5 M€, les porteurs sont auditionnés par les experts évaluateurs et les membres du comité d'experts, dans la mesure du possible en présence d'un ou plusieurs membres du comité de sélection.



Evaluation effectuée après le retour de l'instruction administrative. Les experts donnent un avis et une note pour chacun des ITEMS.

## 6 Sélection des projets :

- Le projet a reçu une expertise scientifique

- Dans le cas de recommandations techniques ne remettant pas en cause le projet, le porteur de projet doit transmettre une réponse technique aux recommandations dans un délai fixé par FranceAgriMer. Toute réponse transmise après cette échéance sera considérée comme inéligible et donc rejetée.

- La nouvelle version du dossier est soumise au comité

Sur la base des avis des experts scientifiques et du comité de sélection, le comité de sélection évalue les dossiers et sélectionne les projets retenus dans la limite des crédits disponibles, puis le ministère valide la liste des lauréats.



Evaluation par un comité de sélection regroupant FranceAgriMer, les directions d'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture et le CGAAER après l'expertise scientifique.

Le porteur de projet doit transmettre une nouvelle version du projet en prenant en compte les recommandations

FranceAgriMer notifie les résultats de la sélection aux porteurs par courrier électronique.

## 7 Conventionnement avec le chef du projet :

FranceAgriMer transmet une convention de financement au chef de file pour le programme prévisionnel précisant le contenu du projet, les taux d'aide, les budgets prévisionnels, les délais de réalisation, les engagements des bénéficiaires, les modalités de versement de l'aide, le suivi des réalisations et évaluation.

FranceAgriMer transmet au porteur la convention signée par l'administration.



La convention est signée par le chef du projet qui la transmet à FranceAgriMer avec les conventions partenariales ou accord de consortium.

**NB : ce document n'a pas vocation à être exhaustif et ne dispense pas le demandeur du respect de ses engagements contractuels définis dans la convention réalisée avec FranceAgriMer et du respect des critères définis dans la décision prévue sur ce dispositif.**